

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2/2024

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK THOMAS, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.8.27.256 du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun de DGS mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Le Mée-sur-Seine n° 2023-DCM-12-100 du 21 décembre 2023 portant création d'un service commun pour un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la Commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2024-ARH-01-0045 du 8 janvier 2024 portant transfert de droit de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Commune du Mée sur Seine vers le service commun de Direction Générale des Services mutualisé entre la Commune du Mée sur Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que, pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à M. Franck THOMAS nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est accordée à M. Franck THOMAS, Directeur Général des Services de la CAMVS, pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- Les engagements de dépenses,
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment, ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les ampliations des arrêtés de toute nature,
- Les levées de cautions et retenues de garantie,
- La validation et la signature électronique du Compte de Gestion,
- Tous autres documents financiers,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Tous les contrats deancements d'études, dans la limite des crédits disponibles,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de Vice-Présidents ou de Conseillers communautaires bénéficiaires de délégations de fonctions, M. Franck THOMAS reçoit délégation de signature pour toute matière relevant des attributions du Président ou faisant l'objet de délégations aux Vice-Présidents et Conseillers communautaires concernés,

Article 3 : En l'absence, ou, en cas d'empêchement de M. Franck THOMAS, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, aux Directeurs Généraux Adjointes ;

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Franck THOMAS, et en fonction de l'état des présents désignés pour assurer l'intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à :

- Mme Elodie GUIVARCH, Directrice du Patrimoine et de l'Environnement,
- M. Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Article 5 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Franck THOMAS,

Le : 13 01 2024.



Fait à Dammarie-les-Lys, le 12/01/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-54796-AI-1-1

Acte certifié exécutoire


La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 12/01/2024

Publication ou notification : 12/01/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

